

2017 DFA 106 - États spéciaux d'arrondissement – Budget primitif 2018

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

En application de l'article L. 2511-41 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les états spéciaux d'arrondissement sont soumis au vote du Conseil de Paris en même temps que le projet de budget de la Ville.

Lors de la séance des 25, 26 et 27 septembre, votre assemblée a adopté :

- les modalités de répartition des dotations de gestion locale et d'animation locale (2017 DDCT 75) ;
- le cadre d'investissement pour 2017 (2017 DDCT 76) ;
- l'inventaire des équipements de proximité dont la gestion est confiée aux conseils d'arrondissement (2017 DDCT 77) ;
- le montant des dotations à inscrire aux états spéciaux (2017 DFA 71).

Les états spéciaux sont composés de trois dotations :

- une dotation de gestion locale (article L.2511-38 du CGCT) ;
- une dotation d'animation locale (article L.2511-38 du CGCT) ;
- une dotation d'investissement (article L.2511-36-1 du CGCT).

Pour 2018, les montants des dotations attribuées aux états spéciaux d'arrondissement sont les suivants :

- la dotation de gestion locale, destinée au fonctionnement courant des équipements inscrits à l'inventaire, s'élève à 130 571 132 € ;

- la dotation d'animation locale, destinée à des dépenses ayant trait à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locale, ainsi qu'aux dépenses motivées par des travaux d'urgence relevant de la section de fonctionnement, est fixée à 11 734 942 € ;

- la dotation d'investissement, qui permet depuis 2003 aux arrondissements de procéder à des dépenses d'investissement pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi qu'à celles nécessitées par les travaux d'urgence au titre des équipements de proximité, s'élève à 5 390 601 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-40, le montant des trois dotations attribuées sur ces bases à chaque arrondissement a été notifié le 24 octobre 2017 aux Maires d'arrondissement.

Les vingt conseils d'arrondissement ayant approuvé un état spécial en équilibre, je vous propose de les adopter, conformément aux documents joints.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DFA 106 États spéciaux d'arrondissement - Budget primitif 2018.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le livre V, titre I du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et, notamment la section 2 relative aux dispositions financières.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment le Livre III, Titre 1^{er} « Budget et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 »;

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote par nature ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1ère du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 et maintenant l'option de la délibération du 24 mars 1997 pour le vote par nature ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et notamment les règles d'imputation de la dotation d'investissement ;

Vu les délibérations 2017 DDCT 75, 2017 DDCT 76, 2017 DDCT 77, et 2017 DFA 71 des 25, 26 et 27 septembre 2017, la première déterminant les modalités de répartition des dotations d'animation locale et de gestion locale, la deuxième relative au cadre d'investissement, la troisième relative à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité, la dernière fixant le montant des trois dotations à inscrire au budget de la Ville de Paris pour 2018 ;

Vu les lettres en date du 24 octobre 2017 adressées aux Maires d'arrondissement leur notifiant le montant des dotations de leur état spécial ;

Vu les délibérations des Conseils des vingt arrondissements ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 novembre 2017, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'adoption des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel Grégoire au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les états spéciaux des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements sont adoptés conformément aux vingt états joints à la présente délibération.

Article 2 : Au 1er janvier 2018, sous réserve des termes de l'arrêté modifiant l'instruction budgétaire et comptable M57, la répartition des chapitres 67 et 65 sera modifiée selon la ventilation suivante :

Ventilation telle que votée :			Ventilation en cadre M57 applicable au 1er janvier 2018 :
Arrondissement	Chapitre 67	Chapitre 65	Chapitre 65
MA01	500		500
MA04	100		100
MA05		2 000	2 000
MA07		1 200	1 200
MA08	750		750
MA09	50		50
MA12	100		100
MA13	100		100
MA14	50	3 524	3 574
MA15	500		500
MA16	233		233
MA19	500	300	800
MA20	400		400
Total :	3283	7024	10307

La ventilation des chapitres 011 et 45 reste inchangée.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO